

COMMUNE DE TRÉMENTINES

COMPTE-RENDU DE REUNION

Le huit juin deux mille vingt-deux, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 1^{er} juin deux mille vingt-deux, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame DELAUNAY Jacqueline, Maire.

Étaient présents : Mrs DILÉ Maurice – FONTENEAU Jean-Claude – Mme LEFORT Sophie – M. POITOU Nicolas – Mme RAUD Virginie, Adjoints

Mmes CASSIN Inès – CHERBONNIER Georgette – ONILLON Blandine – GUINEBERTEAU Valérie – LEROUX Sandrine – COMPARAT Laure – ÉMERIAU Maud – CHARBONNIER Laëtitia – Mrs RIGOULAY Michel – BONNIN Daniel – SAUVÊTRE Pascal – BARANGER Arnaud – BELLANGER Fabien

Étaient absents excusés : M. JOBARD David qui a donné pouvoir à Mme RAUD Virginie – M. CHARRAUD Philippe

Secrétaire de séance : Mme CHARBONNIER Laëtitia

Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Le compte-rendu de la séance du 11 mai 2022, dont chaque conseiller a eu connaissance, ne faisant l'objet d'aucune remarque, de demande de modifications ou observations particulières, **est adopté**.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'ordre du jour transmis est modifié comme suit :

- **Ajout d'une délibération relative à la publicité des actes de la collectivité**

I – DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA PUBLICITÉ DES ACTES DE LA COLLECTIVITÉ (commune – 3 500 hab.)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2131-1 dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, et notamment son article 40 qui fixe l'entrée en vigueur de la réforme au 1^{er} juillet 2022 ;

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Madame le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. A défaut de délibération avant le 1^{er} juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique. A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1er juillet.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Trémentines afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel : publicité par affichage à la Mairie de Trémentines.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, procède ensuite à un vote à mains levées.

Pour ou contre l'affichage ?

Résultats : POUR : 16 VOIX – CONTRE : 4

A la majorité des membres, le Conseil Municipal,

DÉCIDE d'adopter la modalité de publicité suivante, à compter du 1^{er} juillet 2022 :

- Publicité des actes de la commune par affichage.

CHARGE Madame le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

II - APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC) DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE CHARGES EN MATIÈRE DE DÉFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE, Y COMPRIS LA CONTRIBUTION AU SDIS

Le transfert de la compétence en matière de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI), comprenant notamment la contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), entré en vigueur le 1^{er} janvier 2022, occasionne un transfert de charges des communes à l'Agglomération du Choletais.

Conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, il revient à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) de procéder à l'évaluation de ces charges, et de produire un rapport dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert.

La CLETC s'est par conséquent réunie le 6 mai 2022 afin d'examiner les charges ainsi transférées, puis a adressé son rapport aux Conseils Municipaux.

Au terme du rapport ci-annexé, la CLETC évalue le coût net annuel des charges transférées des communes à l'Agglomération du Choletais à 4 345 341 €, à compter du 1^{er} janvier 2022. Par ailleurs, considérant que l'Agglomération n'avait pas à supporter les travaux urgents de renouvellement de poteaux, qui auraient dû être réalisés par les communes jusqu'au 31 décembre 2021, les membres de la CLETC se sont prononcés en faveur de la réduction de l'attribution de compensation des communes concernées, sur l'exercice 2023, après présentation d'un bilan financier des travaux.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le rapport de la CLETC du 6 mai dernier portant sur l'évaluation des charges transférées en matière de DECI, y compris la contribution au SDIS.

Le Conseil Municipal de la Ville de TRÉMENTINES,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-5 et L. 5211-41-3,

Vu le code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C,

Vu les arrêtés préfectoraux n° SPC/PIT/2021n°54/10 du 2 novembre 2021 et n°SPC/PIT/2021n°60/12 du 28 décembre 2021, portant transfert de la Défense Extérieure Contre l'Incendie et de la contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), et fixant les statuts de l'Agglomération du Choletais,

Vu le rapport relatif aux transferts de charges établi par la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges, réunie le 6 mai 2022,

Considérant qu'il revient aux Conseils Municipaux d'approuver le rapport de la CLETC,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, procède ensuite à un vote à mains levées.

Pour ou contre l'approbation du rapport de la CLETC ?

Résultats : ABSTENTION : 2 VOIX – POUR : 18 VOIX

A la majorité des membres, le Conseil Municipal,

DECIDE

Article unique : d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges, portant sur l'évaluation des charges transférées à l'Agglomération du Choletais par ses communes membres, en matière de Défense Extérieure Contre l'Incendie, y compris la contribution au SDIS.

III – CONVENTION DE FONCTIONNEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE AU CISPA

L'Agglomération du Choletais donne la possibilité aux écoles primaires du territoire de bénéficier des activités sportives et éducatives organisées par l'Etablissement Public Local Cholet Sports Loisirs au sein du CISPA (Centre d'Initiation au Sports de Plein air).

Dans le cadre des classes de découverte, les activités se déroulant sur une journée complète, les élèves et les enseignants restent déjeuner à la cantine du CISPA sur le site de Ribou.

Le Conseil d'Administration de Cholet Sports Loisirs, a voté le tarif du repas qui s'élève à 6,22 € TTC. Une facturation sera ensuite effectuée par le CISPA auprès des organismes gestionnaires des cantines scolaires.

Le Conseil Municipal doit délibérer pour :

- Autoriser Madame le Maire à signer la convention pour l'année scolaire 2022/2023 (ci-jointe)
- Fixer le tarif des repas CISPA aux familles

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, procède ensuite à un vote à mains levées.

Pour ou contre facturer aux familles le tarif du repas CISPA voté par le Conseil d'Administration de Cholet Sports Loisirs ?

Résultats : POUR : 19 VOIX – CONTRE : 2 VOIX

A la majorité des membres, le Conseil Municipal,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération, entre la Commune de Trémentines et Cholet Sports Loisirs, pour la restauration des élèves lors des activités CISPA, pour l'année scolaire 2022/2023.

PRÉCISE que le prix du repas d'un montant de 6,22 € TTC pour l'année scolaire 2022/2023, voté au Conseil d'Administration de Cholet Sports Loisirs et précisé dans la convention, sera facturé dans l'intégralité aux familles.

IV – MULTI-ACCUEIL : MODIFICATION DU RÈGLEMENT A COMPTER DE SEPTEMBRE 2022

Suite à un contrôle de la CAF, qui s'est déroulé le 5 avril 2022 au multi-accueil de Trémentines, il a été demandé à la commune d'actualiser et d'apporter des précisions au règlement de fonctionnement.

La Commission Sociale en charge de ce dossier, propose au Conseil Municipal un règlement qui tient compte des remarques de la CAF.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents,

APPROUVE le règlement de fonctionnement proposé, ci-joint. Celui-ci sera reconduit chaque année si aucun changement n'intervient.

DEMANDE à Madame le Maire de transmettre ce règlement, pour visa, au service de la PMI du Conseil Départemental de Maine-et-Loire ainsi qu'à la CAF de Maine-et-Loire.

V – DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Les élus prennent acte de la liste des décisions prises depuis la séance précédente :

Droit de préemption

La Commune n'a pas fait valoir son droit de préemption pour les terrains suivants cadastrés :

- DIA 22 C0012 – B 1657 – 19 rue des Camélias – Monsieur Mathieu BENARD et Madame Audrey ANNIC – 483m²
- DIA 22 C0013 – B 1610 – 2 Square des Cerisiers – Monsieur Renan DOUBLET et Madame Céline GROLLEAU – 532m²
- DIA 22 C0014 – AB 130 – rue du Général de Gaulle – Monsieur Philippe BIZON et Madame Anne-Marie POHARDY – 24m²
- DIA 22 C0015 – AB 126 et AB 491 lot 1 – 88 rue du Général de Gaulle - Madame Denise BIZON – 296m²
- DIA22C0016 – AC 47 – AC 48 – AC 49 et AC 359 – 8 rue du vieux pont – M. CHALOPIN et Mme MOTARD – 187 m²
- DIA 22C0017 – B 1617 – lotissement Le Puits Guilbaud lot n° 1 – GAMBETTA – 552 m²

COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS

- **Commission Jeunesse et Sport :**
- **Commission Cadre de Vie-Patrimoine et Gestion des Énergies :** 19/05/2022
- **Commission Affaires Sociales et Scolaires – CME :**
- **Commission Culture-Animation-Communication :** 23/05/2022
- **Groupe de Travail Animation « Bouger... Roulez ! » :** 23/05/2022
- **Commission Aménagement Centre Bourg :**
- **Groupe de Travail recherche de médecins :**
- **Groupe de Travail fête de la musique :** 24/05/2022
- **Groupe de Travail marché de Noël :**

PROCHAINES RÉUNIONS

BUREAU MUNICIPAL :	mardi	15 juin	2022 à 19 H 00
	lundi	27 juin	2022 à 19 H 00
	mercredi	6 juillet	2022 à 19 H 15
CONSEIL MUNICIPAL :	mercredi	6 juillet	2022 à 20 H 00

8 juin 2022

Mme DELAUNAY Jacqueline		Mme CHERBONNIER Georgette	
M. DILÉ Maurice		Mme GUINEBERTEAU Valérie	
M. FONTENEAU Jean-Claude		M. CHARRAUD Philippe	Absent excusé
Mme LEFORT Sophie		M. SAUVÊTRE Pascal	
M. POITOU Nicolas		M. JOBARD David	Pouvoir donné à Mme RAUD Virginie
Mme RAUD Virginie		Mme LEROUX Sandrine	
Mme ONILLON Blandine		Mme COMPARAT Laure	
M. BARANGER Arnaud		Mme ÉMERIAU Maud	
M. RIGOULAY Michel		M. BELLANGER Fabien	
Mme CASSIN Inès		Mme CHARBONNIER Laëtitia	
M. BONNIN Daniel			